

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 11 Décembre 2018
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 28 Suppléants Présents : 2 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 228/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 05 Décembre 2018</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Christian VERMELLE représenté par Michèle LIARD, Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI. Messieurs Thierry DEROBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Grégoire LAFEVERGES donne son pouvoir à Christine VIONNET, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Absents : Carine LAVAL, Pascal COULLOUX.</p> <p>Monsieur Patrick FALCOZ est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Bail emphytéotique avec SEMCODA - maison de vie 2

- Vu** - la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17, et L. 5211-20,
 - L'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du PAYS DE SEYSSEL, de la SEMINE et du VAL DES USSES,
 - La délibération N°44/11 en date du 16/05/2011 de l'ex Communauté de Communes de la SEMINE autorisant la signature d'un bail emphytéotique avec Semcoda dans le cadre de la réalisation du projet maison de vie
 - La délibération 2016-13 du 19/02/2016 de l'ex CC Semine, donnant un accord de principe favorable à la réalisation de la seconde tranche de travaux
 - La délibération 2016-049 bis du 23/05/2016 de l'ex CC Semine par laquelle cette collectivité avait consentie le cautionnement de prêts à Semcoda dans le cadre de la réalisation de 16 logements - tranche 2 de la Maison de vie

Considérant que

- Dans le cadre de la fusion, les compétences et actions menées par les collectivités antérieures sont reprises
- Le permis de construire concernant l'édification de la seconde tranche de travaux pour la Maison de vie (réf PC 074 068 15 X 004) a été délivré le 4/03/2016 suite au dépôt effectué par Semcoda le 26/11/2015
- A ce jour, les travaux de la Maison de Vie 2 sont terminés, il y a lieu de rédiger l'acte définitif
- Qu'un document d'arpentage a été établi le 16/05/2018 par la SEARL Monod et associés (ref 418.0031.C067.2) afin de bien individualiser les biens.

Le Président propose de signer le bail à intervenir et donne lecture du projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer le bail emphytéotique administratif dans le cadre de la réalisation de la deuxième tranche du projet « Maison de vie »

DIT que le notaire chargé de l'établissement de l'acte authentique sera Maître LAFAY, notaire à Seyssel 01, lequel a déjà rédigé l'acte concernant la première tranche de la Maison de vie 1

DIT que les frais d'enregistrement seront supportés par Semcoda comme déjà fait lors de la première tranche.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.